

Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels
(PPRN) sur le territoire de la commune de
La Chapelle en Valgaudemar

CONSIDERATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Considérant que :

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur et n'a pas donné lieu à des incidents susceptibles de la perturber.

Le dossier présenté était complet et documenté.

L'information du public a été la plus complète possible et assurée pendant toute la durée de l'enquête conformément aux modalités prescrites dans l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015.

Sur le projet de PPR soumis à l'enquête :

Il répond à la définition présentée dans le chapitre "Considérations générales" du règlement :
Le PPR traite des limitations et des prescriptions apportées dans le cadre de procédures relevant du Code de l'Urbanisme.

Seule la partie du territoire représentant un enjeu socio-économique significatif a fait l'objet d'un zonage réglementaire

Sur les avis des personnes publiques associées :

Dans le document "examen des remarques issues de l'enquête administrative" le service instructeur répond aux remarques qui lui ont été faites et propose des modifications et des corrections (cartographie, rapport de présentation)

Sur les avis du public :

Il n'était pas nombreux et venu essentiellement pour une demande personnelle (Mr ARMAND Charles pour le camping du bourg et Mr PERRIER Vincent pour l'aménagement d'une ancienne bergerie).

Sur le mémoire en réponse de la DDT 05 au rapport de synthèse du commissaire enquêteur.

Le service instructeur s'est engagé à corriger et compléter les documents "Note de Présentation" et "Règlement du PPR" et corriger et compléter les cartes de Zonage Réglementaire.

Avis :

En conclusion j'émetts l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques naturels établi pour la commune de La Chapelle en Valgaudemar.

Je recommande de :

- De procéder aux corrections proposées par le service instructeur en réponse aux avis des PPA
- Aux deux cartes de zonage du PPR en :
 - ✓ Corrigeant les erreurs d'intitulés des hameaux
 - ✓ Un mode clair pour désigner les "zones blanches ou non réglementées.
- Au règlement du PPR :
 - ✓ En explicitant les valeurs Hin, Hav, Hln, Hbl.
 - ✓ De vérifier l'utilité des deux zones R1 et R2 au lieu d'une seule.
- De signifier une réponse aux deux propriétaires privés qui se sont manifestés pendant l'enquête et qui ne manqueront pas de revenir à la charge dès l'approbation de ce PPR.

Fait à GAP le 13 juillet 2015.

Le commissaire enquêteur

Jean-Claude PAGE-RELO

N°E140000083/13

